

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/173

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'OCCUPATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE JULES VERNE**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation CARAVAN'SQUARE organisée par la Commune, il y a lieu de réglementer l'occupation de l'espace vert, situé face aux ns°61 à 67 rue Jules Verne,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - L'utilisation de l'espace vert, situé face aux ns°61 à 67 rue Jules Verne sera exclusivement réservée au déroulement de la manifestation CARAVAN'SQUARE le vendredi 5 juillet 2024 de 13h00 à 00h00.

**Article 2** - Le stationnement sera interdit le long de l'espace vert de 13h00 à 00h00.

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou la police Municipale, au frais de son propriétaire.

**Article 5** - M. le Commissaire divisionnaire de Police de Tourcoing et les agents de la police Municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le **10 JUIN 2024**

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mis en ligne le

**11 JUIN 2024**



Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.